



Impôt sur le revenu : Le prélèvement à la source en 2018 !

Décembre 2016

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est inscrit dans le projet de loi de finances pour 2017 et devrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018. Donc ce sera le prochain gouvernement qui appliquera la réforme... ou l'abrogera.

Cette réforme a pour vocation d'adapter plus rapidement l'impôt aux changements de situation du contribuable (mariage, divorce, naissance, départ en retraite...).

Elle porte sur les modalités de recouvrement de l'impôt et non sur les règles de calculs. Elle permettrait de supprimer le décalage entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt.

Ce qu'il faut retenir :

- 1. Il s'agit d'une réforme de la perception de l'impôt sur le revenu ;**
- 2. Sa mise en œuvre sera d'une complexité hallucinante. Elle surchargera les contraintes administratives des entreprises, sans pour autant alléger les services de l'État ;**
- 3. Elle posera des difficultés dans les relations employeurs/employés ;**
- 4. Elle n'apportera aucune simplification en matière de calcul des impôts ;**
- 5. En définitive, elle n'apportera aucune valeur ajoutée au pays ;**
- 6. Bref, il faut espérer que le prochain gouvernement, quel qu'il soit, fera preuve de réalisme pratique en revenant purement et simplement sur ce projet absurde.**

En 2017, l'impôt sera calculé suivant les revenus 2016

En 2018, l'impôt sera prélevé à la source sur les revenus 2018.

Ce sujet fait *couler beaucoup d'encre* soulevant des inquiétudes justifiées et des interrogations notamment sur la confidentialité des données. Il fait également « rêver » certains qui imaginent une « année blanche » en impôt ou la possibilité, « de jouer » sur les revenus d'une année sur l'autre pour alléger *la note fiscale*.

Les entreprises recevront par le même système informatique que celui par lequel elles transmettent la déclaration sociale nominative (DSN) le taux de prélèvement à appliquer sur les salaires. Ce taux de prélèvement à la source de chaque contribuable sera soumis au secret professionnel.

C'est l'Administration fiscale qui restera l'unique destinataire des informations fiscales et l'unique interlocuteur des contribuables.

Les professions libérales et les indépendants verseront un acompte mensuel ou trimestriel, calculé en fonction de leurs revenus des mois précédents et ajusté ensuite selon leurs revenus effectifs.

Concernant les revenus de l'année 2017, année de transition... Les contribuables recevront un **crédit d'impôt modernisation du recouvrement** pour « annuler » l'impôt 2017 mais l'Administration prévoit des « gardes fous ». En effet, ces revenus 2017 seront à déclarer et tous les revenus exceptionnels (plus-values mobilières et immobilières, dividendes, indemnités lors de la rupture d'un contrat de travail...) perçus en 2017 seront imposés.

Ces revenus exceptionnels pourront donner lieu à de multiples interprétations et contentieux.

Pour les indépendants, l'Administration regardera le revenu maximal des trois années précédentes de l'année suivante : si les revenus de 2017 sont supérieurs à ceux de 2014, 2015, 2016 et 2018, un supplément sera imposé.

Concernant les revenus fonciers, le projet de loi prévoit que les dépenses de réparation et d'amélioration des propriétés ne seraient déductibles des revenus fonciers de l'année 2018 que dans la limite de 50% des montants supportés au titre de ces mêmes dépenses en 2017 et 2018. Situations défavorables.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit un allongement du délai de reprise de l'Administration de trois à quatre ans au titre des revenus de l'année 2017.

Outre les flous juridiques autour de ce projet, cette mesure ne réforme pas l'impôt sur le revenu sur le fond mais prévoit un changement sur les modalités de perception, laissant cette charge aux entreprises qui seront susceptibles d'être sanctionnées pour insuffisance de retenue à la source ou de défaut de déclaration ou défaut de reversement de la retenue à la source ou violation du secret professionnel.

SARL Adequa

81 route de Béthune - 62223 Sainte Catherine les Arras

Tel : 03.21.07.12.00 – Fax : 03.21.07.12.07

Olivier Delétoille - Laurent Cassel - Amaury Tierny - Amélie Bouttemy

Experts comptables et Commissaires aux comptes

www.adequa.fr